République Française
Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Béthune

VILLE DE LILLERS

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION.
Arrêté n° AF/PR/04/11/2026/CIRC/INT

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1, R.417-12 et R. 412-28 du Code de la Route,
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, notamment modifié par l'arrêté du 13 septembre 2026,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de LILLERS

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la commémoration de **l'Armistice de 1918** qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2026, la circulation dans les rues suivantes sera interdite pendant le défilé.

Article 2 : **HURIONVILLE :**

- 10h45 : rassemblement des participants parking Emile Allart, mise en place pour le défilé.
- 11h00 : défilé vers le monument aux morts rue de Burbure.

LILLERS :

- 12h00 : rassemblement Place de l'Eglise
- 12h15 : revue des participants et défilé par les rues du Faubourg d'aval, Angela Davis, Salvador Allende, Dr Laversin et St Venant jusqu'à l'ancien cimetière.
- Défilé vers la sortie du cimetière et vers les rues de St Venant, Dr Laversin, du Maréchal de Lattre de Tassigny, des Chats, Place du Capitaine Ansart, de Relingue, des Remparts et des Cordiers vers le monument aux morts.
- Reprise du défilé vers la salle Ste Cécile, la rue du Commerce et Place Jean Jaurès.

Article 3 : Afin de sécuriser le défilé, un véhicule des services techniques précédera le cortège, une autre fermera ce dernier.

Des barrières munies de panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de Lillers, pour dévier les automobilistes, au fur et à mesure du déroulement du défilé, au départ comme au retour.

Article 4 : Le dispositif de déviation sera posé et enlevé dès la fin de cette manifestation, par les services techniques de la ville de Lillers.

Article 5 : Monsieur le Maire pourra solliciter les forces de police pour la mise en fourrière des véhicules en infraction avec cet arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de police, la police rurale, la police municipale et les forces de sécurité intérieure territorialement compétentes sont chargés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS
Le 04/11/2026

R.ERALDI
MAIRE

VILLE DE LILLERS 62190

Ampliation à :

- Commandant DORME, chef de la CPN d'Auchel.
- Monsieur DUJARDIN, directeur des services techniques.
- Le service de police rurale.
- Le service de police municipale.
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animations.